



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 6 FEVRIER 2024 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Claudine Frassin - **Fréjeville :** M. Cèbe Jean-Claude - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Peyregoux :** M. Roméro Benjamin - **Prades :** M. Marc Curetti - **Saint-Genest-de-Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès :** M. Pascal Simioni - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur-sur-Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Karim Chiha, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierzak.

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Albéric Criquet, **Damiatte :** M. Frédéric Molières - **Fiac :** Mme Judith Ajchenbaum (procuration à Mme Valéro) **Fréjeville :** M. José Nunes - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou (excusé) - **Lautrec :** Mme Laurence Bonnassieux (excusée) - **Magrin :** M. Bernard Viala (excusé) - **Missècle :** M. Laurent Ricard (excusé) - **Peyregoux :** M. Christian Mazars **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Serge Faguet - **Serviès :** M. Denis Barbera

Secrétaire de séance : Evelyne FADDI

Ordre du jour :

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des Communes de Cabanès, Cuq, Fiac, Fréjeville, Prades et Teyssode
- Administration : Plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec
- Administration : Plan de financement du projet de création d'un pôle enfance-jeunesse sur la commune de Vielmur sur Agout
- Administration : Nouveau plan de financement du projet de « création d'une piste de pumptrack »
- Administration : Approbation de la convention cadre de partenariat conclue avec l'ADEFPAT - 2024-2026
- Administration : Approbation de la convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles au profit de la société ABO Wind SARL
- Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS, Orthophoniste
- Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Océane CRESPIY, Orthophoniste
- Services Techniques : Barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/02/2024

- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme
- Enfance-jeunesse et sport : Organisation d'un séjour au Portugal du 21 au 25 octobre 2024 (*Annule et remplace la délibération n°2023/153 du 12/12/2023*)
- Finances : Enfance-jeunesse - Avances de versement de subventions annuelles aux associations
- Finances : Petite enfance - Versement de la subvention annuelle à l'association « Les Petits de l'Agout »
- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024
- Ressources humaines : Office de Tourisme - Création d'un emploi permanent de Responsable de l'office de tourisme intercommunal au grade d'animateur
- Ressources humaines : Budget Principal - Création d'un emploi permanent d'agent comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif
- Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi non permanent d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Ressources humaines : RIFSEEP : Ajout de cadres d'emplois éligibles (*complète la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021*)
- Ressources humaines : Modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) (*Annule et remplace la délibération n°2021/33 du 23 mars 2021*)
- Administration : Plan de financement d'une étude d'opportunité d'une offre aquatique sur le territoire de la CCLPA
- Questions diverses

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des Communes de Cabanès, Cuq, Fiac, Fréjeville, Prades et Teyssode

Monsieur le Président précise que six nouvelles communes ont souhaité identifier des zonages dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et de la loi APER. Les communes de Cabanès, Cuq, Fiac, Fréjeville, Prades et Teyssode vont présenter ces zones dans ce nouveau débat.

Monsieur COMBET, introduit le débat en présentant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour la commune de Cabanès. Il précise que le Conseil Municipal souhaite mettre en place des ZAER, mais désire également préserver les espaces boisés. Le but étant de ne pas avoir d'impact significatif sur l'environnement. Il ajoute que la surface agricole sera également préservée, car les secteurs retenus seront prioritairement sur des zones déjà urbanisées. Le Conseil Municipal a refusé l'énergie éolienne sur Cabanès. Le photovoltaïque a été retenu. Le Conseil Municipal a proposé la création de ces zones au niveau des sièges sociaux des exploitations agricoles (bâtiments existants et/ou nouveaux bâtiments implantés à proximité du bâti existant). Cela concerne trois exploitations, et la mise en place de « *solaire photovoltaïque sur bâtiments* » :

- Zone 1 : GAEC des Garbasses – Lieu-dit Le Bousquet
- Zone 2 : Exploitation de M. SCIE – Lieu-dit Garibal
- Zone 3 : EURL COMBET Christophe – Lieu-dit Garibal

Monsieur MONTAGNE, poursuit le débat, en présentant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour la commune de Cuq.

- Zone 1 : correspond à une zone boisée existante, où se trouve trois éoliennes existantes. La zone est donc identifiée comme pouvant accueillir de « *l'Eolien* ». Monsieur MONTAGNE explique que l'éolienne unique qui devait être conservée, sera peut-être annulée à cause d'un taux de bridage trop important. Il ajoute que des informations supplémentaires sont attendues.
- Zone 2 : mairie de la commune, ainsi qu'autour de l'église de Cuq (parkings). Les zones sont identifiées comme pouvant accueillir du « *solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières* ».
- Zone 3 : Lieu-dit La Mouline, au niveau de la salle des fêtes de la commune. La zone est identifiée comme pouvant accueillir du « *solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières* ».
- Zone 4 : Lieu-dit Les Taillades, la zone est identifiée comme pouvant accueillir du « *solaire photovoltaïque au sol* ».

Madame FRASSIN, élue sur la commune de Fiac, poursuit le débat. L'ensemble des zones prévues sur la commune sont identifiées comme pouvant accueillir du « *solaire photovoltaïque au sol* ».

- Zone 1 : lieu-dit En Amic
- Zone 2 : lieu-dit Cazarel, proche du centre-bourg
- Zone 3 : lieu-dit En Serieyet
- Zone 4 : lieu-dit En Pelissier
- Zone 5 : lieu-dit La Boyte
- Zone 6 : lieu-dit La Pointe, la zone est située sous le Golf à Brazis
- Zone 7 : lieu-dit Plaine de la Croix

Monsieur CEBE, élu à la commune de Fréjeville précise que plusieurs choix ont été proposés à la population, lors de la consultation des habitants, afin qu'ils votent. Il ajoute que cette délibération sera votée au prochain Conseil Municipal.

- Les zones 1 et 2 ont été identifiées pour le développement des énergies renouvelables en zone urbaine et artisanale. Ces zones identifiées pourront accueillir seulement du « *solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments* ». Les zones correspondantes :
 - La zone Artisanale de Condoumines
 - La salle polyvalente, la Mairie et l'école
- La zone 3 a été identifiée pour le développement des énergies renouvelables en zone agricole, avec des projets privés en cours d'études (environ 21 ha). Les zones correspondantes :
 - Lieu-dit La Ginestière
 - Lieu-dit Aupillac

Il est précisé que la consultation des habitants par vote sur le sujet des ZAER à Fréjeville, a été effectué la semaine du 8 au 12 janvier 2024. Le résultat de cette consultation indique :

- 11% des votants (A, en bleu) ne souhaitent aucune Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 71% des votants (B, en rouge) souhaitent des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables uniquement en zone urbaine et artisanale, correspondant aux zones 1 et 2.
- 18% des votants (C, en vert) souhaitent des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en zone urbaine, artisanale, agricole, correspondant aux zones 1, 2 et 3.

Monsieur CURETTI, maire de la commune de Prades, poursuit le débat. Il explique que les exploitants agricoles de la commune ont été consultés, mais qu'ils n'étaient pas intéressés par les ZAER. Il ajoute que la commune a souhaité mettre une partie des bâtiments communaux ainsi qu'une ancienne vigne communale en zone photovoltaïque.

- Zone 1 : ancienne vigne, parcelle se situant en dessous de l'école de Prades. La zone est identifiée comme pouvant accueillir du « *solaire photovoltaïque au sol* ».
- Zone 2 : bâtiments communaux, notamment la mairie. La zone pourrait accueillir du « *solaire photovoltaïque en toiture* ».

Monsieur MOULET, maire de la commune de Teyssode clôture ce débat. Il annonce que des anciennes carrières ont été retenues, notamment pour une centrale qui fera 6 MW.

- Zone 1 : lieu-dit En Ragnac, pour une surface de 56.000m², projet en cours par la société Générale du Solaire. La zone identifiée pourra accueillir du « *solaire photovoltaïque au sol* ».
- Zone 2 : lieu-dit Prat Dal Cals, pour une surface de 92.000m², projet en cours par la société Urba Solar. La zone identifiée pourra accueillir du « *solaire photovoltaïque au sol* ».

I. - Administration : Plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec

Vu la délibération n°2023/131 du 12 décembre 2023 relative à l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles à la Communes de Lautrec en vue de la réalisation du projet « pôle de santé »,

Monsieur le Président présente les éléments du projet de création d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec : le bâtiment sera situé au centre du village de Lautrec et une équipe de professionnels de santé est déjà constituée en Equipe de Soins Primaires (ESP) sur ce projet. L'objectif de la CCLPA est de favoriser le maintien et l'installation de nouveaux professionnels sur notre territoire en proposant des locaux neufs, fonctionnels, bien situés et avec des loyers modérés. Le montant des loyers sera calculé de manière à permettre le remboursement total de l'emprunt qui sera réalisé par la CCLPA pour l'autofinancement de ce projet. L'usage des locaux sera destiné uniquement à des professionnels de santé.

Le montant global des travaux étant estimé à 1.327.407,43 € HT, Monsieur le Président propose de retenir le nouveau plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-après :

Financeurs	%	Montants (€ HT)
ETAT - DETR	13,18 %	175.000,00
ETAT - DSIL	6,78 %	90.000,00
Département	13,18 %	175.000,00
LEADER	6,03 %	80.000,00
CCLPA	60,83 %	807.407,43
TOTAL	100 %	1.327.407,43

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal à Lautrec, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024.

II. - Administration : Plan de financement du projet de création d'un pôle enfance-jeunesse sur la commune de Vielmur sur Agout

Vu la délibération n°2023/60 du 11 avril 2023 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance intercommunal sur la commune de Vielmur,

Monsieur le Président présente les éléments du projet de création d'un pôle enfance intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout. Le projet, à double vocation, est issu du constat que les services petite enfance et enfance de la CCLPA sur la Commune de Vielmur sur Agout sont actuellement dans des locaux anciens, non adaptés voire même non conformes aux exigences réglementaires. Le bâtiment d'une surface totale de 941 m² comprendra une crèche de 25 places d'une surface de 337 m² et un ALSH de 70 places d'une surface de 328 m². Le bâtiment a été conçu afin de favoriser au maximum la qualité de vie des enfants et du personnel que ce soit à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur tout en minimisant les nuisances pour le voisinage proche. Le choix a été aussi été fait d'installer une toiture photovoltaïque de 12KWc.

Le montant global des travaux étant estimé à 2.482.331 € HT, Monsieur le Président propose de retenir le nouveau plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-après :

Financeurs	%	Montants (€ HT)
ETAT - DETR	35	868 816
FEDER	13	322 703
Région	0,9	22 341
Département	15	372 350
CAF	16,1	399 655
CCLPA	20	496 466
TOTAL	100	2 482 331

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de création d'un pôle enfance intercommunal à Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024.

III. - Administration : Nouveau plan de financement du projet de « création d'une piste de pumptrack »

Vu la délibération n°2022/84 du 14 juin 2022 approuvant la réalisation d'une pré étude pour la création d'une piste de pumptrack sur le Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec,

Vu la délibération n°2023/13 du 7 février 2023 présentant le plan de financement prévisionnel du projet de « création d'une piste de pumptrack »,

Vu la délibération n°2023/118 du 26 septembre 2023 approuvant le nouveau plan de financement du projet de création d'une piste de pumptrack sur le Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec,

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de création d'une piste de pumptrack sur le Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec et précise qu'il est nécessaire de recalculer le plan de financement dans la mesure où l'aide LEADER est désormais plafonnée à 80 000 € par projet contrairement aux 100 000 € initialement prévus.

Le montant global des travaux étant estimé à 265.550,31 € HT, Monsieur le Président propose de retenir le nouveau plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-après :

Financeurs	%	Montants (€ HT)
LEADER	30,13	80.000,00
ETAT - DETR 2023	30	79.665,09
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	19,87	52.775,12
CCLPA	20	53.110,10
TOTAL		265.550,31

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de création d'une piste de pumptrack sur le Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Aquaval 2024.

IV. - Administration : Approbation de la convention cadre de partenariat conclue avec l'ADEFPAT - 2024-2026

Vu la délibération n°2021/11 en date du 9 février 2021 approuvant la convention cadre de partenariat conclue avec l'ADEFPAT pour la période 2021-2023,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la convention conclue avec l'ADEFPAT est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Pour cela, il indique l'intérêt de pouvoir renouveler ce conventionnement et fait lecture du nouveau projet de convention cadre de partenariat à conclure avec l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires - Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne (ADEFPAT).

Il précise que cette convention a comme objectif la mise en place d'une coopération entre la CCLPA et l'ADEFPAT pour le développement local, par la mise en œuvre de la démarche de « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs économiques et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Compte tenu des compétences

développées par l'ADEFPAT et du soutien institutionnel apporté à cette association, la CCLPA souhaite en faire un partenaire pour l'accompagnement des porteurs de projets individuels ou collectifs, situés sur le territoire d'intervention du Lautrécois-Pays d'Agout. Monsieur le Président rappelle ensuite les différents projets, à maîtrise d'ouvrage publique ou privée qui ont été accompagnés par la formation-développement depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention à conclure avec l'ADEFPAT pour les années 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de partenariat à conclure avec l'ADEFPAT pour 2024-2026,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

V. - Administration : Approbation de la convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles au profit de la société ABO Wind SARL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil communautaire conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles,

Vu l'annexe de la convention concernant l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état au moment du démantèlement du parc éolien,

Vu l'exposé par lequel de Monsieur le Président énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage le renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire des communes de Cuq et Serviès
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la CCLPA aux fins de conclure une convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont l'intercommunalité à la gestion.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention.
- Le Président donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL versera à la communauté de communes, une redevance annuelle de [deux mille cinq cents (2 500) euros].

Considérant que la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Cuq et Serviès dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.
Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement des communes et de la communauté de communes notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles telle que présentation en a été faite,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avis sur la remise en état du site au moment du démantèlement du projet de renouvellement du parc éolien, porté par la société ABO Wind Sarl,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif au projet de renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès, porté par la société ABO Wind Sarl
- donne l'autorisation à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien les chemins ruraux et les voies publiques listées dans la convention.

VI. - Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS, Orthophoniste

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Marie-Laure LEBAS, orthophoniste, demeurant 4 chemin des Cayrous – 81570 Sémalens et occupant le local B2 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout depuis son ouverture et son souhait de louer le local B1, situé à côté et d'une taille supérieure. Sa collaboratrice, Madame Océane CRESPIY, orthophoniste, souhaite à son tour louer le local B2 à son nom.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mars 2024, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 125,44 € pour une surface de 25,39 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m² par mois. Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Madame Marie-Laure LEBAS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

VII. - Pôle de santé à Vielmur : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Océane CRESPIY, Orthophoniste

Monsieur le Président informe de la demande de Madame Océane CRESPI, orthophoniste, demeurant 115 Impasse du Haut de Saint-Jean - 81700 Puylaurens de louer le local B2 dont elle est déjà utilisatrice dans le cadre d'une collaboration avec Madame Marie-Laure LEBAS également orthophoniste et détentrice du bail pour ce local, qui prendra fin au 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mars 2024, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 102,67 € pour une surface de 20,78 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m² par mois. Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Madame Océane CRESPI relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Madame Océane CRESPI relatif au bâtiment du pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

VIII. - Services Techniques : Barème des prestations en personnel et matériel applicables à compter du 01/02/2024

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la CCLPA a fait l'acquisition de nouveaux matériels, afin de réaliser des prestations complémentaires en espaces verts. Il propose que ce matériel puisse être mis à disposition des communes et propose pour cela les tarifs suivants :

- Broyeur à branches 80 € / jour
- Taille haie sur tracteur Kubota + personnel (obligatoire) 41 € / heure (20€ taille haie + 21€ agent)

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le nouveau barème des prestations en personnel et matériel qui comporte dorénavant deux tarifs supplémentaires à savoir le broyeur à branches et le taille haie sur tracteur Kubota.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} février 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. - Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €

Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90
Livre PBVF version anglaise	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €

Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	18€
Tote-bag occitan	6€
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	15 €
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21€
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8€
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Baume d'En Calcat	11 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	4,90 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €

Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,50€
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	11 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	6 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, Gabriel Viguier - Fréjeville	7,90 €
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

X. - Enfance-jeunesse et sport : Organisation d'un séjour au Portugal du 21 au 25 Octobre 2024 **(Annule et remplace la délibération n°2023/153 du 12/12/2023)**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances de printemps 2024.

Le séjour est ouvert à 12 jeunes du territoire et sera encadré par 2 animateurs. Il se déroulera du 21 au 25 octobre 2024. L'hébergement est prévu en auberge de jeunesse à Lisbonne. Le déplacement aller-retour s'effectuera en avion. Ce séjour propose la découverte de la culture portugaise, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue portugaise. Les visites culturelles constitueront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation de ce séjour est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (billets d'avion...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 50 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Ce séjour sera ainsi facturé au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour au Portugal du 21 au 25 octobre 2024,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XI. - Finances : Enfance-jeunesse - Avances de versement de subventions annuelles aux associations

Monsieur le Président rappelle que des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations ci-dessous :

- Accueil de loisirs la Promenade situé à Lautrec
- Accueil de loisirs Pays d'Agout situé à St Paul Cap de Joux et Vielmur-sur-Agout
- Accueil de loisirs Familles Rurales situé à Vénès
- Accueil de loisirs de Fiac à Fiac

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs prévoient des avances de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention

versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT. Toutefois, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer des avances de subvention pour l'exercice budgétaire 2024 à l'attention des associations citées ci-dessus.

Le montant de ces avances est identique aux montants des avances prévues dans les conventions pluriannuelles de chacune des associations précitées, à savoir :

Associations	Montant de l'avance 2024 à verser avant le 1 ^{er} mars 2024
Association la Promenade à Lautrec	30 000 €
Association ALPA à Vielmur et St Paul	50 000 €
Association Familles Rurales à Vénès	15 000 €
Association Centre de loisirs à Fiac	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à accorder le versement d'avance sur subvention pour les associations citées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XII. - Finances : Petite enfance - Versement de la subvention annuelle à l'association « Les Petits de l'Agout »

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle a été conclue avec l'association « les Petits de l'Agout », gestionnaire de la crèche « Il était une fois » située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs prévoit un versement socle, avant le vote du budget, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée sur les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Toutefois, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, le financement de la partie fixe correspond à 80 000 € par an déduit de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 47 739,20 € versée directement à l'association.

Conformément à la convention approuvée par la délibération n°2023/47, la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout s'est engagée à verser la somme de 32 260,80 € auquel pourra s'ajouter le montant d'un avenant éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le versement de la subvention pour l'exercice budgétaire 2024 à l'association « Les Petits de l'Agout » d'un montant de 32 260.80 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIII. - Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2024 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ de ressources susceptibles de pouvoir être engagé, liquidé et mandaté par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au Budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
20	95 000,00 €	0€	0€	95 000,00 €	10 000 €
21	370 000,00 €	- 220,00 €	1 442,12 €	368 337,88 €	90 000 €
23	215 000,00 €	0€	2 597,29 €	212 402,71 €	55 000 €

Budget Aquaval :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	316 500,38 €	0 €	0 €	316 500,38 €	79 125 €

Budget ALSH :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	13 552,48 €	0 €	0 €	13 552,48 €	3 000 €

Budget Crèches :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	26 020,00 €	- 1 200,00 €	0 €	24 820,00 €	6 000 €

Budget OM :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	365 102,10 €	0 €	0 €	365 102,10 €	50 000 €

Budget OT :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	55 298,87 €	0€	0€	55 298,87 €	13 000 €

Budget Voirie :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS OUVERTS DM 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
21	23 000,00 €	0€	0€	23 000,00 €	5 000 €
23	400 000,00 €	0€	0€	400 000,00 €	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 correspondants, les dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2024 lors de son adoption.

XIV. - Ressources humaines : Office de Tourisme - Création d'un emploi permanent de Responsable de l'office de tourisme intercommunal au grade d'animateur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,
Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial de l'agent responsable de l'office de tourisme, et considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024 pour assurer les missions de responsable de l'office de tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024, pour assurer les missions de responsable de l'office de tourisme intercommunal,
- approuve la modification du tableau des emplois communautaires ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Office de Tourisme,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XV. - Ressources humaines : Budget Principal - Création d'un emploi permanent d'agent comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la disponibilité d'un agent en charge de la comptabilité au sein des services techniques et afin de pouvoir pallier à son absence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'agent comptable au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 7 février 2024 pour assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, assister et conseiller les services techniques, contrôler l'application de la réglementation budgétaire et comptable. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique : pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 7 février 2024, pour assurer les missions d'agent comptable,
- approuve la modification du tableau des emplois communautaires ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI. - Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien des locaux et des espaces verts des bâtiments intercommunaux et considérant la nécessité d'augmenter de 4 heures le temps de travail de l'agent, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet 28/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique à compter du 7 février 2024 pour effectuer le nettoyage des locaux intercommunaux, l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels et la réalisation de petits travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique : pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 7 février 2024,
- approuve la modification du tableau des emplois communautaires ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XVII. - Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi non permanent d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris. Afin d'assurer le fonctionnement du service « divers-espaces verts » suite à l'accroissement des activités en période pré-estivale et estivale (tonte, entretien des espaces verts, désherbage mécanique des cimetières, préparation ouverture Aquaval, signalisation verticale et horizontale dans les communes), il conviendrait de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : 1 poste d'agent technique polyvalent, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XVIII. - Ressources humaines : RIFSEEP : Ajout de cadres d'emplois éligibles (complète la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire mis en place à la CCLPA et notamment la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021,

Considérant l'article 2 de la délibération susvisée déterminant les groupes de fonctions et les montants maximums au sein de chaque filière,

Considérant que depuis le 8 janvier 2024 il a été recruté par voie de mutation un agent de la filière culturelle,

Considérant qu'en période d'ouverture des bassins du complexe de loisirs Aquaval il est recruté des surveillants de baignade au grade d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'opérateurs qualifiés des APS de la filière sportive,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de compléter l'article 2 de la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021 comme suit :

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques (A)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions

Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions complexes. <i>Conservateur de bibliothèque en chef</i>	34 000 €	- - -	34 000 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'Etablissement. <i>Conservateur de bibliothèque en chef</i> <i>Conservateur de bibliothèque</i>	31 450 €	- - -	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service. <i>Conservateur de bibliothèque en chef</i> <i>Conservateur de bibliothèque</i>	29 750 €	- - -	29 750 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions complexes. <i>Conservateur de bibliothèque en chef</i> <i>Conservateur de bibliothèque</i>	16 720 €	- - -	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination, de pilotage. <i>Conservateur de bibliothèque en chef</i> <i>Conservateur de bibliothèque</i>	14 960 €	- - -	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions <i>Adjoint territorial du patrimoine 1ere C.</i> <i>Adjoint territorial du patrimoine 2eme C</i> <i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	11 340 €	- - -	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, développement d'actions culturelles et d'animation <i>Adjoint territorial du patrimoine 1ere C.</i> <i>Adjoint territorial du patrimoine 2eme C</i> <i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	10 800 €	- - -	10 800 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (A)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction de l'ensemble des APS Conseiller principal des APS	25 500 €	- - - -	25 500 €
Groupe 2	Direction adjointe, Conseiller principal des APS Conseiller des APS	20 400 €	- - -	20 400 €

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service(s), expertise particulière, projets d'activités physiques et sportives Educateur des APS principal 1ere classe Educateur des APS principal 2eme classe	17 480 €	- - - - -	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, animation structure Educateur des APS principal 1ere classe Educateur des APS principal 2eme classe	16 015 €	- - - - -	16 015 €
Groupe 3	Activités de natation, projets d'activités Educateur des APS principal 1ere classe Educateur des APS principal 2eme classe Educateur des APS	14 650 €	- - - - -	14 650 €

Cadre d'emplois des opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives (C)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Agent de surveillance des bassins, sujétions particulières, qualifications particulières. Opérateur des APS principaux	11 340 €	- - -	11 340 €

	Opérateur des APS qualifiés.		-	
Groupe 2	Agent de surveillance des bassins. Opérateur des APS qualifiés	10 800 €	-	10 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ajout des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP comme détaillés ci-dessus et de compléter ainsi la délibération n° 2021/85 du 14 septembre 2021,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux différents Budgets concernés,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX. - Ressources humaines : Modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) (Annule et remplace la délibération n°2021/33 du 23 mars 2021)

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2014/58 en date du 19 mars 2014 relative à la mise en place d'un compte épargne temps (CET) au sein de l'établissement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023, publié au Journal Officiel le 29 novembre 2023, fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET),

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Considérant les montants forfaitaires ci-dessous, fixés par catégorie statutaire au 1^{er} janvier 2024 pour la Fonction Publique Territoriale :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés.

XX. - Administration : Plan de financement d'une étude d'opportunité d'une offre aquatique sur le territoire de la CCLPA

Monsieur le Président rappelle les difficultés que rencontrent les élèves de nos écoles et plus largement les enfants pour accéder à des espaces de baignade destinés à l'apprentissage de la nage.

Aujourd'hui, on estime que la moitié des élèves de notre territoire n'a plus accès à cette pratique. Afin d'envisager différentes solutions pour remédier à cela, il semble nécessaire de mener une étude d'opportunité. Pour cette mission, le bureau d'études ADOC et le bureau d'études CD2i - co-traitant, peuvent nous accompagner en réalisant une étude d'opportunité d'une offre aquatique pour un montant de 16 400 € HT.

La Banque des Territoires et le Conseil Départemental du Tarn peuvent nous accompagner financièrement pour mener ces études, comme détaillé dans le plan de financement suivant :

Financiers	Taux de participation	Montant €HT
Banque des territoires	40 %	6 560
Conseil Départemental du Tarn	20 %	3 280
CCLPA	40 %	6 560
TOTAL	100 %	16 400

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de retenir les bureaux d'études ADOC et CD2i pour un montant de 16 400 € HT, afin de mener une étude de faisabilité d'une offre aquatique sur notre territoire et de solliciter les financeurs comme détaillés dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au bureau d'études ADOC et au bureau d'études CD2i - co-traitant, la réalisation d'une étude d'opportunité d'une offre aquatique pour un montant de 16.400 € HT et de solliciter la Banque des Territoires et le Conseil Départemental du Tarn pour l'octroi d'une subvention à hauteur des montants détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Aquaval 2024.

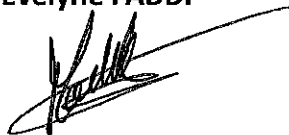
Monsieur le Président ajoute que cette étude permettra d'établir la faisabilité de ce projet. Il précise qu'un cahier des charges sera mis en place avec des demandes précises et spécifiques.

- Questions diverses

M. Ayral informe que le démarrage des travaux du pumptrack commencerait le 11 mars 2024 pour une ouverture la 1^{ère} semaine de Juin.

Monsieur le Président demande que des panneaux de déviation, plus visibles pour venir à la Maison du Pays, puissent être installés pour la durée des travaux.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Le Président,
Thierry BARDOU

